

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 4 mars 2022

en fonction
13

Convocation en date du 26 février 2022

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers
présents : 9

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe	GIGAND Maëlle	Conseillère municipale
TASSERA Magali	3ème adjointe	BLANCHE Raymond	Conseiller municipal
MARTIN Gérard	Conseiller municipal	VILLARD Antoine	Conseiller municipal
BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale

Membres absents excusés : Richard MARTY a donné procuration à Raymond BLANCHE
Fabienne HAMM a donné procuration à Magali TASSERA- Jérôme MEYER a donné procuration
à Claude BLETTNER. Lisa TRILLAUD-

Délibération N°2022-3- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2022-3-2

Points sur les dossiers en cours

Aménagement sécuritaire du village

La mission de maîtrise d'œuvre par CV Ingénierie a démarré et des levés topographiques vont être réalisés.

Restaurant « Du panier à la table »

Le Maire présente au conseil municipal la dernière version du projet :

Les travaux envisagés, objet de la présente demande de financement, concernent :

- La mise en conformité structurelle
- La sécurité incendie
- La mise en conformité vis-à-vis de la réglementation d'accessibilité PMR
- La mise en conformité vis-à-vis de la réglementation thermique

Ces travaux comprendront la création d'une extension accueillant les sanitaires aux dernières normes ainsi qu'une véranda en lieu et place de la terrasse actuelle pour augmenter la capacité d'accueil du restaurant et permettre des repas en terrasse même en cas de météo défavorable.

Les travaux sur existant comprendront diverses démolitions, la réalisation des travaux de charpente et de couverture (renforcement et remplacement).

L'accès aux logements du R+1 se fera par un escalier en colimaçon extérieur donnant sur une terrasse accessible en surplomb de l'extension.

Ces travaux auront également pour but d'isoler les surfaces accessibles au public et les surfaces destinées aux logements.

Le montant total de l'opération étant trop lourd pour le moment, compte tenu de dette en cours, le projet sera revu à la baisse dans un premier temps.



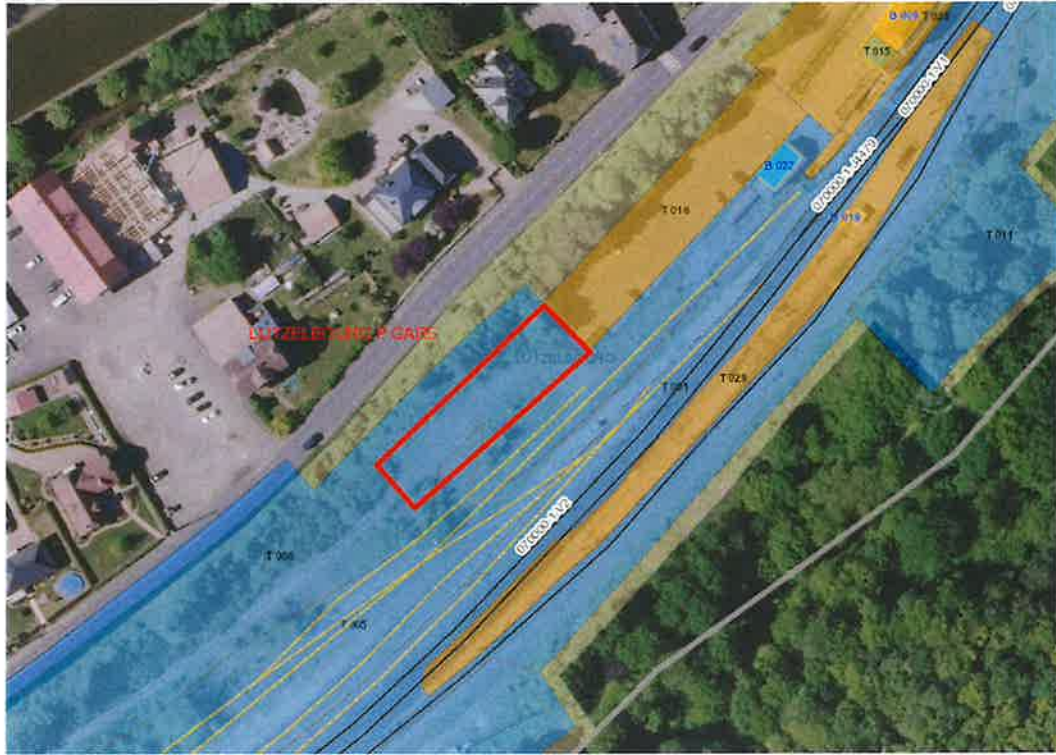
Parking de la gare

La commune souhaite relancer le projet d'extension du parking de la gare. Pour rappel, un projet avait été initié par la commune en 2013 et retenu au titre de l'aménagement durable et intermodal des gares et haltes ferroviaires TER – Métrolor. L'aide notifiée en décembre 2013 permettait une participation à hauteur de 50 %. Le dossier a été abandonné par la municipalité suivante.

Une convention nous sera proposée afin de pouvoir agrandir le parking de la gare et dans un premier temps, de pouvoir exploiter cette surface. Ce projet est inscrit dans le pacte territorial de relance et de transition écologique (P.T.R.T.E) qui vise à valoriser les modes de transport alternatif à la voiture individuelle pour des raisons écologiques. Le financement sera assuré par la Région, l'Intercommunalité et la commune.

Il permettra de valoriser et dynamiser la seule gare du territoire intercommunal et d'améliorer la desserte de celle-ci.

La redevance serait gratuite. Seuls des frais de dossiers seraient à notre charge soit la somme de 1000 €.



Délibération N°2022-3-3

Objet : Convention avec MATEC

Dans le cadre du projet de SIVOS (Syndicat Intercommunal dédié aux affaires scolaires & périscolaires), les 3 communes du RPI- Hultehouse, Garrebourg, Lutzelbourg- ont souhaité réaliser une étude – diagnostic et de faisabilité des bâtiments scolaires et périscolaires sur les 3 sites.

Une proposition de prestation d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage a été adressée par MATEC et doit faire l’objet d’une analyse au titre de la désignation des missions à définir.

Délibération N°2022-3-4

Objet : Convention de superposition d’affectation C.S.A avec VNF

Suite à la délibération du 8 octobre 2021, le Maire fait part au conseil de la nouvelle convention de superposition de gestion au profit de la commune permettant l’utilisation du domaine public fluvial et notamment les chemins de halage.

Il rappelle qu’en l’absence de C.S.A. sur le domaine fluvial, la fermeture des voies à toute circulation publique (sauf piétonne) serait effective conformément à la législation : article R.4241 – 68 du code des Transports

VNF autorise la mise en superposition d’affectations au profit du bénéficiaire d’une partie du Domaine public fluvial confié en vue de l’ouverture à la circulation publique (aux véhicules terrestres à moteur ou modes de transports doux selon les cas) du chemin de service sur les 2 rives du

Canal de la Marne au Rhin, sur les linéaires suivants :

Rives	PK Début	Repère	PK Fin	Repère	Observations
Droite	258,03	Amont du port Locaboat	259,220	Jonction rue du canal – impasse du Moulin	Voirie ouverte aux véhicules à moteur
Droite	258,030	Jonction des Chaussées près De l'aqueduc du Waldbach	258,600	Jonction des chaussées à l'écluse n°21	<i>Seconde chaussée en contre bas</i> Voirie ouverte aux véhicules à moteur
Droite	Passerelle sur la Zorn (accès en face du port du bief 22) Accès à la Zorn entre le terrain de tennis et le club house. Piétons et cyclistes				
Gauche	258,255	Accès rue de la Grotte	258,410	Accès par le chemin de l'Eglise	Voirie ouverte aux véhicules à moteur
Gauche	258,410	Accès par le chemin de l'Eglise	258,600	Croisement RD à l'écluse 21	Limité aux transports doux (sauf riverains)
Gauche	258,600	Croisement RD à l'écluse 21	258,740	Thalweg du Trimbach	Voirie ouverte aux véhicules à moteur Pour accès à Mélusine
Gauche	258,740	Thalweg du Trimbach	258,960	Jonction du chemin de service et de la rue du Canal au port public aval de Lutzelbourg	Limité aux transports doux (sauf VL de service)
Gauche	259,270	Jonction de la rue Du canal et du chemin d'accès aux ateliers Vnf.	259,315	Panneau B0 au droit des ateliers VNF	Voirie ouverte aux véhicules à moteur

La présente convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reporter le vote à une séance ultérieure, dans l'attente de compléments de renseignements.

Délibération N°2022-3-5

Objet : Autorisation pour le Maire de signer la convention générale d'utilisations de la plateforme de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg met en œuvre pour l'ensemble des 26 communes la possibilité de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'attention des pétitionnaires du territoire.

Ce service est proposé au travers du logiciel NEXT ADS édité par l'entreprise SIRAP.

Ainsi, dans le cadre du service commun d'instruction de la CCPP les logiciels NEXT ADS (suivi de l'instruction) et X'MAP Cartographie (SIG) sont mis à disposition de toutes les communes

permettant de consulter toutes les procédures urbanistiques et permettant l'accès au service d'information géographique.

L'accès pour les pétitionnaires se fait via le site internet de la CCPP à l'adresse suivante ; <https://www.paysdephalsbourg.fr/urbanisme/> permettant d'accéder à la plateforme SIRAP : <https://sve-paysdephalsbourg.sirap.fr/>

L'ensemble des secrétaires de mairies du territoire ont été formées à ces nouveaux outils.

Afin de garantir la sécurité juridique de la prestation, il convient d'autoriser le Maire à signer pour valider la Convention Générales d'Utilisation qui sera proposée aux pétitionnaires.

Le document est joint en annexe.

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les Conditions Générales d'Utilisation pour le service de « Saisine par Voie Electronique – SVE » proposées aux pétitionnaires du territoire en matière d'autorisations d'urbanisme.

Délibération N°2022-3-6

Objet : Droit de place

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer comme suit les tarifs de stationnement sur la voirie communale à compter du 1er mars 2022.

Food-truck : 10 € par passage sans électricité- 15 € par passage avec électricité. Ces stationnements se feront les lundis.

- la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses ; article 7032 : droits de stationnement et location sur la voie publique, rivières, ports et autres lieux publics

Délibération N°2022-3-7

Objet: Adhésion à l'association « Terres d'OH »

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association « Terres d'OH ». Constituée en décembre 2016, L'association « Bassin Touristique des canaux de Sarre et de la Marne au Rhin » regroupe les principales collectivités mouillées par le canal de la Sarre et une partie du canal de la Marne au Rhin. Elle a pour objectif de promouvoir le tourisme fluvestre, (fluvial et terrestre) afin de développer les territoires mouillés par les canaux d'Alsace et de Lorraine.

L'association poursuit les objectifs suivants :

- Développer le slow tourisme
- Contribuer au développement de l'attractivité et de l'activité économique du territoire
- Communiquer sur le linéaire des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin et non autour d'un(e) seul(e) port/halte fluviale à l'échelle d'une destination touristique

- Mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication en collaboration avec les offices de tourisme du territoire
- Participation à la définition des projets portés par l'association (création de produits touristiques, guide du plaisancier, Pass Touristique....)
- Mutualisation des moyens

La cotisation s'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord sur cette proposition.

Débat sur la protection sociale des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

- 2 types de dispositif sont éligibles à la participation employeur :
- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif de santé et/ou prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un agrément permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

L'obligation de mise en œuvre pour la prévoyance est le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Un projet de contrat avait déjà été proposé mais abandonné car plus onéreux pour les agents que leur propre assurance. A ce jour, la majorité des agents bénéficient du contrat de l'employeur de leur conjoint.

Délibération N°2022-3-8

Motion « secrétaire de mairie »

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 250 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2028 sur le territoire mosellan,
- Les actions entreprises depuis 2019 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,

- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2019 en Moselle financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La potentielle remise en question du principe de formation en alternance, pratique et théorique, propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Délibération N°2022-3-9

Aménagement de l'étang de pêche

L'association de pêche, en partenariat avec celle des apiculteurs, souhaite agencer le parking existant, procéder à des aménagements paysagers et installer un rucher.

Elles sollicitent la commune afin de prendre en charge la location du matériel, des matériaux soit un montant de 8 500 €, les plantations pour 2 250 €.

Toute la mise en œuvre sera assurée par les membres bénévoles des associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, abondera en fonction des autres subventions obtenues.

Protection des faucons pèlerins- interdiction d'accès sur le site du Krappenfels

Les oiseaux rupestres, faucon pèlerin, grand corbeau et hibou grand- duc sont protégés nationalement (arrêté ministériel du 24/01/1976- loi du 10/07/1976)


L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine privé de l'Etat, dont forêt domaniale de Phalsbourg présente sur le territoire communal, met en place des mesures de gestion pour protéger ces oiseaux dans leur phase de reproduction.


Les conventions ONF/Fédération des Clubs Vosgiens et ONF/ Fédération Française de Montagne et d'Escalade prévoient ces mesures par la mise en place de zones de quiétude et d'interdiction d'accès sur la période du 1^{er} février au 31 juillet.

Ces zones sont matérialisées par la pose de panneaux et le marquage de limites, elles sont interdites à tout public durant cette période (randonneurs, vététistes, grimpeurs et photographes) hormis les personnes et services chargés de la police de l'environnement.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 4 mars 2022
Le Maire.




PERRY Grégoire, Maire 	MARTIN Gérôme	MEYER Jérôme adjoint a donné procuration à Claude BLETTNER
BLETTNER Claude, 1 ^{ère} adjointe	TRILLAUD Lisa absente	STUTZMANN Chantal
MARTY Richard, 2 ^{ème} adjoint a donné procuration à Raymond BLANCHE	BLANCHE Raymond	HAMM Fabienne adjoint a donné procuration à Magali TASSERA
TASSERA Magali, 3 ^{ème} adjointe	VILLARD Antoine	
GIGAND Maëlle.	BRUNNER Jocelyne	